



Commune
de
Châtenois-les-Forges

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation : vendredi 8 novembre 2024.

Ouverture de la séance à 19H55.

PRÉSENTS : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN, Christine SIEDEL, Lionel VAUTHIER.

ABSENTS : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Pascal MICHELAT, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE.

PROCURATIONS : Florian BOUQUET donne procuration à Laetitia PEROLLA, Christophe LEDRAPIER donne procuration à Marie-Josée BAILLIF, Marie-Nadine MAIRE donne procuration à Céline GROSJEAN, Pascal MICHELAT donne procuration Doris GIGANDET.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Madame Aline LAMBERT est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2024.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. INSTALLATION DE MADAME AURORE PETITPRIN AU POSTE DE CONSEILLERE MUNICIPALE

Par mail en date du 5 novembre 2024, Monsieur Lionel LACHAIZE a fait part de sa démission de son poste de Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste, dont le siège est devenu vacant.

Vu l'installation de Pascal MICHELAT en date du 12 avril 2023 suite à la démission de Christopher MELNYK, le suivant de liste est Madame Aurore PETITPRIN.

Il est ainsi procédé à l'installation de Madame Aurore PETITPRIN en qualité de Conseillère Municipale de la commune de Châtenois-les-Forges.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Madame le Maire expose.

Lors de sa séance du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal a procédé à la création et à la composition de ses commissions municipales.

Suite à l'installation de Madame Aurore PETITPRIN en qualité de Conseillère Municipale pour pallier la démission de Monsieur Lionel LACHAIZE, il convient de procéder à son intégration dans une des commissions municipales.

Par conséquent, sur la base de son souhait exprimé, il y a lieu de modifier la composition des commissions municipales en intégrant Madame Aurore PETITPRIN :

- À la Commission Jeunesse ;
- À la Commission Animation ;
- À la Commission Personnes âgées, personnes en situation de handicap.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification de la composition des commissions municipales figurant dans le tableau annexé.

5. MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA FOURRIERE DU TERRITOIRE DE BELFORT.

Madame le Maire expose.

Considérant l'installation du Conseil Municipal le 16 décembre 2022,

Considérant la démission de Monsieur Lionel LACHAIZE reçue le 5 novembre 2024 de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner 1 délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.

Conformément aux dispositions des articles L 2121-21 e L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame le Maire propose Madame Aurore PETITPRIN.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à la désignation de Madame Aurore PETITPRIN en tant que délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.

6. DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le Maire expose.

Les décisions budgétaires modificatives ont pour vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des

crédits, des nouvelles dépenses non prévues au budget, des régularisations d'écritures comptables.

Ces ajustements se traduisent par des augmentations, ou des diminutions de crédits, ou des transferts de crédits entre chapitres. Les corrections apportées aux inscriptions initiales portent sur le seul budget principal.

En l'occurrence, il s'agit d'équilibrer en dépenses et en recettes de la section d'investissement les comptes budgétaires suivants (écritures d'amortissement de subventions versées) :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151 Réseaux de voirie		0,33 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		0,33 €
R 28041512 Amort. subv GFP de rattach - Bâtiments et installations		0,33 €
TOTAL R 040 Opérations ordre transf. entre sections		0,33 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 ainsi présentée.

7. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES.

Madame le Maire expose.

Après avoir diligenté tous les recours à sa disposition pour recouvrer les créances de la commune, le comptable public peut être amené à constater des montants irrécouvrables. Bien souvent, ces montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Les créances irrécouvrables comprennent :

- Les admissions en non-valeur : celles-ci n'éteignent pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action de recouvrement demeure possible, dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- Les créances éteintes : celles-ci restent valides juridiquement, mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

En conséquence, le comptable public demande à la commune l'admission en non-valeur ou en créances éteintes de certaines sommes après approbation du Conseil Municipal.

Concernant les admissions en non-valeur, les pièces comptables référencées N° 6251970312 fournies par le comptable font apparaître une somme de **215 ,58 €**.

Pour les créances éteintes, à la suite de la décision de la commission de surendettement de la Banque de France, les pièces comptables référencées N° 6744130212 présentent la somme totale de **573,22**.

Il est proposé d'admettre les sommes suivantes :

- En non-valeur, la somme de : 215,58 €
- En créances éteintes, la somme de : 573,22 €

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'admettre les créances irrécouvrables en non-valeur pour un montant de 215,58 € et en créances éteintes pour un montant de 573,22 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATHLETIC CLUB CHATENAIS (ACC) POUR 2024.

Madame le Maire expose.

Une demande de subvention exceptionnelle est sollicitée par l'ACC pour leur participation à l'organisation d'Octobre Rose 2024.

Le montant de la subvention est de 193,34 € correspondant aux frais engagés par l'association.

Madame le Maire propose donc d'attribuer une subvention de 193,34 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 193,34 € à l'ACC pour 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

9. MODIFICATION DE DELIBERATIONS RELATIVES AUX MODALITES DE FACTURATION DES LOYERS AGES & VIE.

Madame le Maire expose.

Les délibérations n° 015-2018 du 29 mars 2018 et n° 082-2019 du 17 décembre 2019 stipulent que, concernant les modalités de facturation des loyers, « Tout mois commencé sera dû dans son intégralité ».

Suite à plusieurs réclamations, Madame le Maire propose de modifier cette formulation de la manière suivante : « **Concernant les mois d'arrivée et de départ, la facture du loyer sera calculée au prorata du nombre de jours occupés.** »

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'appliquer la formulation relative à la facturation des loyers Ages & Vie telle qu'énoncée ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

10. ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2024/2025.

Vu le Code forestier,

Monsieur Denis GROSJEAN, Conseiller Délégué en charge de la forêt, rappelle au Conseil Municipal :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.

La forêt communale de Châtenois-les-Forges relève du Régime forestier.

La forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 21 mai 2012 (surface totale 341,48 ha). Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2024/2025,

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 09 octobre 2024,

Il est proposé la destination des coupes suivantes :

- Façonnage des grumes, vendues en contrat d'approvisionnement, par la commune et délivrance du bois de chauffage dans les parcelles 13.p et 28.p
- Délivrance des perches dans les parcelles 4.j et 12.j

La commune demande à l'ONF de destiner les chablis en délivrance ou en bois façonnés selon la valeur commerciale de ceux-ci. Les grumes seront intégrées dans un contrat d'approvisionnement existant.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'assiette des coupes 2024/2025 dans sa totalité ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

11. TARIFS AFFERENTS A L'AFFOUAGE 2025.

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 9 octobre 2024,

Monsieur Denis GROSJEAN, Conseiller Délégué en charge de la forêt, informe le Conseil Municipal des tarifs qui seront appliqués en 2025 pour le bucheronnage, débardage et assistance :

EURL CRAMARO Dimitri :

- Abattage et façonnage de grumes : 15,00 € HT /m³
- Débardage des grumes : 10,00 € HT /m³
- Abattage et façonnage de bois d'industrie : 10,00 € HT /stère
- Débardage de bois d'industrie : 8,00 € HT /stère
- Abattage et façonnage de bois énergie : 9,00 € HT /stère
- Débardage de bois énergie : 5,00 € HT /stère
- Câblage : 75,00 € HT / heure
- Abattage simple : 42,00 € HT / heure
- Éhoupage : 40,00 € / unité

O.N.F :

- Assistance technique au donneur d'ordre / cubage :
 - Bois d'œuvre : 4,00 €/m³
 - Bois d'industrie : bois énergie : 1,50 €/m³

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs des lots :

- Hêtre et charme : 12,00 €/stère
- Chêne : 9,00 €/stère
- Rondin : 6,00 €/stère
- Perches de diamètre important : 6,00 €/stère
- Perches de faible diamètre : 20,00 €/lot
- Perches de diamètre important comme le rondin : 6,00 €/stère
- Taxe d'affouage : 20,00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** les tarifs afférents à l'affouage 2025 comme mentionnés ci-dessus.

12. CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AM N°384 ET N°385 D'UNE CONTENANCE DE 480 M² SISES RUE DES MARTINETS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT.

Madame le Maire expose.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que la commune souhaite vendre à l'ETA EMONT Nicolas, sise ZA du Moulin 90700 CHATENOIS-LES-FORGES, une bande de terrain non cadastré (134 m²) ainsi qu'un

carré en tout-venant attenant (346 m²) situé entre l'exploitation et la caserne des pompiers et issu de la parcelle cadastrée section AM n°299 (3581 m²),

Considérant que ces parcelles jouxtent la propriété de l'ETA EMONT Nicolas,

Considérant que cette acquisition permettra à l'entreprise de disposer d'une zone de stockage du matériel agricole,

Considérant qu'après bornage par le géomètre, la parcelle cadastrée section AM n°384 (issue de la division de la parcelle AM 299) de 346 m² relève du domaine privé de la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section AM n°385 de 134 m² constitue une dépendance du domaine public de la commune appelée délaissé de voirie (hors emprise de la voirie), qu'elle n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour déclasser et céder un bien immobilier,

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées,

Considérant que l'ETA EMONT est la riveraine directe desdites parcelles et qu'elle a donné son accord pour l'acquérir au prix de 11 040 € HT sur la base de l'avis des Domaines du 15 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Habitat,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AM n°385 d'une contenance de 134 m² sise rue des Martinets en nature de délaissé de voirie ;
- **PRONONCE** le déclassement de ladite parcelle du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- **ACCEPTE** la cession des parcelles cadastrées section AM n°384 et n°385 d'une contenance de 480 m² au profit de l'ETA EMONT Nicolas au prix de 11 040 € HT sur la base de l'avis des Domaines du 15 novembre 2023 ;
- **DIT** que les frais de notaire et les éventuelles servitudes seront supportés par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente.

QUESTIONS ECRITES

- Néant.

QUESTIONS ORALES

- Néant.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Madame Laetitia PEROLLA, Adjointe à l'enfance, évoque le nouveau Conseil Municipal des Jeunes : 18 enfants le composent et ont élus Thibaut RYCHEN, en tant que Maire, et Lina HANECHE, en tant qu'Adjointe.
- Fermeture du gymnase, en vue de la journée spéciale Noël du 21 décembre 2024, dès le vendredi 20 décembre.
- Fermeture du château Vermot, en vue des travaux, du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} juin 2025.

Fin de séance à 19H55.

La Secrétaire de Séance,
Aline LAMBERT.